



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement  
Unité Nature et Forêt

Saint-Brieuc, le 14 décembre 2023

Tél : 02 96 62 47 00

## **Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2024**

### **1. Objet de la consultation du public**

Le projet d'arrêté fixe les périodes d'ouverture de la pêche pour les eaux de première et deuxième catégorie en fonction des espèces ciblées, définit les procédés et modes de pêche qui sont autorisés, les tailles minimales de captures, le nombre de captures maximal par pêcheur et par jour, et instaure des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou certains plans d'eau.

Cet arrêté sera complété par un arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs (saumons, truites de mer, aloses, lamproies marines, anguilles).

### **2. Synthèse de la consultation du public**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 23 novembre au 13 décembre 2023 inclus.

Durant cette phase de consultation, deux contributions ont été réceptionnées.

Une contribution, portée par le président de l'AAPPMA du Trieux, vise à préciser les limites et la réglementation applicable au parcours spécifique du Moulin de Kerhé.

L'autre contribution contient des remarques sur le nombre autorisé de captures de salmonidés (truites) et de carnassiers et des questionnements par rapport à certaines réserves de pêche.

Le chef du service  
environnement

  
Gerard DENIEL

Siège et adresse postale :  
1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30